

civile, est nommé directeur général adjoint de l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC).

Art. 2 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 mars 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile

Colonel Damehame YARK

**DECRET N° 2017-046 /PR du 29/03/17
portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier : A l'occasion de sa visite officielle au Togo du 28 au 30 mars 2017, Mme **Helen CLARK**, administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), est faite à titre étranger, Commandeur de l'Ordre du Mono.

Art. 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 29 mars 2017, date de prise de rang de l'intéressée, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 mars 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2017-047 /PR du 31/03/17
portant modification du décret n° 2017-004/PR
du 19 janvier 2017 portant création, organisation
et fonctionnement du Conseil National de Suivi
de la Décentralisation (CNSD)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2017-004/PR du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de Suivi de la Décentralisation (CNSD) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

**CHAPITRE I^{er} - CREATION, ATTRIBUTIONS
ET COMPOSITION**

Article premier : L'article 3 du décret n° 2017-004/PR du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de Suivi de la Décentralisation (CNSD) est modifié comme suit :

Article 3 nouveau : Le Conseil national de suivi de la décentralisation est composé ainsi qu'il suit :

- le Premier ministre ;
- les autres membres du Gouvernement ;
- cinq (5) personnes ressources désignées par le Président de la République ;

- le chef de file de l'opposition ;
- neuf (9) députés représentant la majorité parlementaire ;
- huit (8) députés représentant l'opposition parlementaire ;
- six (6) préfets dont cinq (5) représentant les chefs-lieux des régions et celui du Golfe ;
- six (6) maires désignés par l'Union des Communes du Togo (UCT) ;
- six (6) présidents des conseils de préfectures désignés par l'Association de conseils des préfectures du Togo ;
- cinq (5) présidents des conseils régionaux représentant les cinq (5) régions ;
- cinq (5) gouverneurs de région ;
- cinq (5) chefs de canton représentant la chefferie traditionnelle, désignés par le conseil national de la chefferie traditionnelle ;
- quatre (4) représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- deux (2) représentants des Organisations Non Gouvernementales (ONG), au titre de la société civile ;
- un (1) représentant de la chambre du commerce et d'industrie du Togo ;
- un (1) représentant du Conseil National du Patronat Togolais (CNPT) ;
- deux (2) représentants de la chambre de métiers du Togo.

Le Conseil national de suivi de la décentralisation peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Art. 2 : Le Premier ministre, le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 mars 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales

Payadowa BOUKPESSI

**DECRET N° 2017-048 /PR du 31/03/17
portant nomination des membres du Conseil National
de Suivi de la Décentralisation (CNSD)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'on modifié ;

Vu le décret n° 2017-004/PR du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de Suivi de la Décentralisation (CNSD) ;

Le conseil des ministres entendu,